

Exemples d'armes classées par catégorie

Catégorie A1

- Armes à feu camouflées : briquet pistolet classé au 1° de la catégorie A1



Catégorie A2

- 1° de la catégorie A2 : Armes à feu à répétition **automatique** :



- 4° de la catégorie A2 : lance roquettes :



- 8° de la catégorie A2 : véhicule de combat :



- 9° de la catégorie A2 : aéronefs



Catégorie B

- 1° de la catégorie B: armes de poing : pistolets :



Revolvers :



DLPAJ/CAB/BPA

Mise à jour : 04/09/13

- 2° de la catégorie B : fusils ou carabines semi automatiques de capacité de tir de 3 à 31 coups :



- autre :



- f) du 2° de la catégorie B : Armes d'épaule à répétition à canon lisse munies d'un dispositif de rechargement à pompe



- 6° de la catégorie B : pistolets à impulsions électriques agissant par projection de dards :



- 7° de la catégorie B : armes à impulsion électrique de contact :



- 8° de la catégorie B : générateurs aérosols :



Catégorie C

- Armes à feu d'épaule : fusil de chasse semi automatique – de trois coups:



- Armes à répétition manuelle – de onze coups : modèle 1936



Fusil à pompe avec canon rayé :



Catégorie D :

- 1° de la catégorie D :

Armes de chasse à canons lisses juxtaposés ou superposés :



- 2° de la catégorie D :
ex : couteau



- e) du 2° de la catégorie : armes historiques et de collection modèles antérieurs à 1900 :

Pistolet à poudre noire :

